

## Règlement intérieur

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

- Règles d'hygiène : Les élèves s'engagent à respecter les règles d'hygiène.
- Consignes de sécurité : Interdiction de fumer, d'apporter drogues ou boissons alcoolisées, respect des consignes de sécurité
- Accès aux locaux et organisation des cours théoriques et pratiques : L'accès à l'administration a lieu entre 9h et 17h, l'accès à la salle de code est de 14h à 16h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- Pour les cours de conduite, si l'établissement est fermé vous devez attendre votre moniteur devant les locaux.
- Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques : Chaussures plates et fermées obligatoires
- Utilisation du matériel : Respect du matériel pédagogique
- Assiduité des Stagiaires : La présence est obligatoire pour chaque cours de code et de test, 4 absences non justifiées seront considérées comme un abandon de formation. Les leçons de conduite doivent être décommandées 48h à l'avance.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Rendez-vous avec le responsable de l'auto-école et le travailleur social
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Comportement agressif, manque de savoir-être, d'hygiène en collectivité
- Non respect de l'équipe enseignante
- Non respect des horaires fixés par l'auto-école, absences injustifiées
- Evaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

L'Auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de L'auto-école et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à L'auto-école.

Aucune information concernant un élève, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les travailleurs sociaux référent du candidat auront accès à ces données.